



## Conseil Economique et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1991/1 \*/  
17 décembre 1990

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-septième session  
28 janvier - 8 mars 1991

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

#### Note du Secrétaire général

#### Durée et lieu de la session

1. La quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 janvier au 8 mars 1991. La première séance s'ouvrira le lundi 28 janvier 1991, à 11 heures.

#### Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est reproduit ci-dessous.

#### Groupes de travail préparatoires

3. Quatre groupes devraient se réunir avant l'ouverture de la quarante-septième session de la Commission pour examiner les points suivants :

- a) Point 12 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, se réunirait du 21 au 25 janvier 1991 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (résolution 1990/55 de la Commission, et résolution 1990/41 du Conseil économique et social).

---

\*/ Nouveau tirage pour raisons techniques.

- b) Point 14 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour examiner, revoir et simplifier le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale (résolution 1990/38 de la Commission et résolution 1990/37 du Conseil économique et social) se réunirait du 29 octobre au 9 novembre 1990.
- c) Point 15 : Le Groupe de trois membres de la Commission désigné en application de l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid se réunirait du 21 au 25 janvier 1991 pour examiner les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention (résolution 1990/12 de la Commission et décision 1990/223 du Conseil économique et social).
- d) Point 23 : Un groupe de travail à composition non limitée, créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1990/47 de la Commission et résolution 1990/40 du Conseil économique et social), se réunirait du 16 au 25 janvier 1991.

#### Groupe de travail de session

- 4. S'agissant du point 11 de l'ordre du jour, la Commission, par sa décision 1990/15, et le Conseil économique et social, par sa décision 1990/249, ont demandé que le Groupe de travail créé à la quarante-sixième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1989, poursuive ses travaux sous forme de groupe de travail de session pour présenter ses recommandations à la Commission.
- 5. S'agissant du point 20, la Commission, par sa résolution 1990/45, et le Conseil économique et social, par sa résolution 1990/39, ont décidé de créer à la quarante-septième session de la Commission un groupe de travail à composition non limitée pour poursuivre l'examen du projet révisé de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques.
- 6. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session ou le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 1991 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.
5. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts.
6. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique australe.
7. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :
  - a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs conséquences pour la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
  - b) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme.
8. Question de la réalisation du droit au développement.
9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère.
10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
  - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - c) Question des disparitions forcées ou involontaires.

11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
  - a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
  - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
  - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
  - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
  - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa quarante-septième session.
13. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
14. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique.
15. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
16. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
17. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
18. Bon fonctionnement des organes établis en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-deuxième session.
20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.
21. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

22. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.
  23. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.
  24. Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant.
  25. Le rôle des jeunes dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question de l'objection de conscience au service militaire.
  26. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
  27. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-septième session.
-